



FR

CONSEIL DE DIRECTION
93^{ème} session
Rome, 7 - 10 mai 2014

UNIDROIT 2014
C.D. (93) 4 a)
Original: français/anglais
avril 2014

Point No. 5 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles

a) Etat de mise en œuvre du Protocole ferroviaire de Luxembourg et du Protocole spatial

(Note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise en œuvre et état des ratifications/adhésions des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des progrès réalisés</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2014-2016</i>
<i>Priorité</i>	<i>Elevée</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2014 – C.D. (93) 2</i>

1. Le *Protocole de Luxembourg portant sur les questions spécifiques au matériel roulant ferroviaire à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* (le Protocole de Luxembourg) a été ouvert à la signature à Luxembourg le 23 février 2007 et le *Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention portant sur les garanties internationales relatives aux matériels d'équipement mobiles* (le Protocole spatial) a été ouvert à la signature à Berlin le 9 mars 2012. Ces deux instruments ne sont pas encore entrés en vigueur.

2. UNIDROIT est désigné Dépositaire pour chacun de ces instruments. La mise en œuvre des deux Protocoles revêt, dans le Programme de travail 2014-2016 de l'Institut, la priorité la plus élevée (cf. UNIDROIT 2013 – A.G. (72) 9, para. 28 et Annexe III). Le présent document fournit l'état actualisé de la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu des traités et des détails sur les activités d'UNIDROIT relatives à leur promotion et mise en œuvre.

ETAT DE MISE EN OEUVRE

3. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole de Luxembourg** (en vertu de l'article XXXIV(1)). Le Protocole de Luxembourg entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXIII.

4. Au 24 avril 2013, il compte cinq Etats signataires (Allemagne, Gabon, Italie, Luxembourg, Suisse), et une Organisation régionale d'intégration économique signataire (Commission européenne) (voir Annexe I). Le 31 janvier 2012, la première ratification du Protocole de Luxembourg a été enregistrée avec le dépôt de l'instrument du Grand-duché du Luxembourg.

5. UNIDROIT a été désigné Dépositaire du **Protocole spatial** (en vertu de l'article XLVIII(1)). Le Protocole spatial entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article XXXVIII.

6. Au 24 avril 2013, il compte quatre Etats signataires (Allemagne, Arabie saoudite, Burkina Faso et Zimbabwe - voir Annexe II).

ACTIVITES

INFORMATIONS GENERALES

7. Les obligations d'UNIDROIT en qualité de **Dépositaire** en vertu du Protocole de Luxembourg et du Protocole spatial sont précisées dans chaque instrument et comprennent la gestion d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification / adhésion, les déclarations et de tout autre document déposé auprès du Dépositaire.

8. Le Secrétariat continue de travailler avec et de fournir des informations et de l'assistance aux Etats qui manifestent un intérêt à l'égard du système du Cap dans la limite de ses possibilités.

COMMISSION PREPARATOIRE (PROTOCOLE FERROVIAIRE)

9. Une Commission préparatoire a été établie par la Résolution No. 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un Protocole ferroviaire à la Convention relative aux matériels d'équipement mobiles en vue d'établir un Registre international en vertu du Protocole de Luxembourg. Depuis sa dernière session plénière en 2011, la Commission préparatoire a nommé un groupe pour mener les négociations avec SITA SA en vue de la conclusion du contrat avec le Conservateur. Ce groupe s'est réuni au siège d'UNIDROIT à Rome avec des représentants d'Aviareto et de SITA les 4 et 5 février 2013, en présence de J.A. Estrella Faria, A. Veneziano et J. Wilson pour le Secrétariat d'UNIDROIT. Lors de cette réunion le projet de contrat pour le fonctionnement de registre international pour les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobile (RegCo) a été finalisé, ainsi que ses annexes, de même que le *Master Service Agreement* et ses annexes et le *Software Security Agreement*, à l'exception de quelques questions qui restaient à approfondir au sein de SITA. Ce groupe a poursuivi les négociations tout au long de 2013 et au début 2014 et devrait faire parvenir au Secrétariat d'UNIDROIT l'ensemble des documents avant la réunion du Conseil de Direction.

10. En même temps, les questions relatives à l'établissement de l'Autorité de surveillance définitive ont été discutées avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) lors de nombreux contacts entre les deux Secrétariats et lors d'une réunion spécifique organisée les 22 et 23 mars 2013 au siège de l'OTIF à Berne en présence du Secrétaire Général d'UNIDROIT. Le Secrétariat s'est engagé à prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en place d'une Autorité de surveillance qui prendrait en charge les tâches de la Commission préparatoire agissant jusqu'à présent comme Autorité de surveillance provisoire. A

cette fin, il poursuivra sa coopération avec l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF). Toutes ces activités sont une condition nécessaire afin de promouvoir de façon active la ratification du Protocole ferroviaire, tâche considérée comme prioritaire par le Programme de travail pour la période triennale 2014-2016.

COMMISSION PREPARATOIRE (PROTOCOLE SPATIAL)

11. Conformément à la Résolution 1 de la Conférence diplomatique pour l'adoption du projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (Berlin, 27 février-9 mars 2012), une Commission préparatoire a été établie investie de tous les pouvoirs nécessaires pour faire fonction d'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens spatiaux, sous la direction de l'Assemblée Générale d'UNIDROIT.

12. La première session de la Commission préparatoire s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome les 6 et 7 mai 2013, sous la présidence du délégué de l'Italie, M. Sergio Marchisio, professeur et ancien président de la Commission plénière à la Conférence de Berlin. Les Etats suivants avaient confirmé leur participation aux travaux de la Commission préparatoire: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Brésil, Chine (République populaire de), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Italie et République tchèque. Un certain nombre d'autres participants et de représentants des communautés internationales financières et commerciales ont pris part à la session en tant qu'observateurs. En particulier, l'Union internationale des télécommunications (UIT) a accepté de se joindre à la Commission et confirmé son intérêt à examiner la question de l'acceptation des fonctions d'Autorité de surveillance conformément aux conditions déjà prévues dans la Résolution 2 de l'Acte final de la Conférence diplomatique de Berlin.

13. La Commission préparatoire a établi deux Groupes de travail, l'un chargé d'élaborer des règles pour le Registre international pour les biens spatiaux (M. Igor Porokhin, Président) et l'autre chargé de la rédaction d'une demande de propositions en vue de la sélection du Conservateur (M. Bernhard Schmidt-Tedd, Président). La Commission a invité Sir Roy Goode à rédiger, avec l'assistance du Secrétariat d'UNIDROIT et sur la base de observations envoyées par les membres de la Commission préparatoire, un premier projet de Règlement accompagné d'explications indiquant clairement les points sur lesquels l'expertise de l'industrie et d'autres personnes serait nécessaire. Les deux documents ont été envoyés à l'avance pour l'obtention de commentaires des membres et des observateurs et pouvoir préparer des versions mises à jour à discuter lors de la deuxième session de la Commission préparatoire.

14. La deuxième session de la Commission préparatoire s'est tenue au siège d'UNIDROIT à Rome les 27 et 28 février 2014 (sous la présidence de M. Sergio Marchisio) et a examiné le projet révisé de Règlement pour le Registre accompagné d'explications préparés par Sir Roy Goode. Elle a commencé par une visite des locaux de *Thales Alenia Space Italia* organisée dans le but de recueillir des données utiles de la part de l'industrie. A l'issue de la session, un accord de principe a été conclu sur la grande majorité des dispositions du projet de Règlement pour le Registre, tandis que l'examen des questions qui restaient en suspens serait l'objet d'un autre document révisé par Sir Roy Goode à distribuer pour commentaires d'ici la fin du mois de mai (en particulier les critères post-lancement pour identifier les satellites à défaut de numéro de série ainsi que la possibilité d'identifier des parties séparées d'un bien spatial tels que les transpondeurs). Les membres de la Commission préparatoire ont été encouragés à échanger de nouvelles idées et des informations entre les sessions, en vue de présenter un projet achevé pour approbation finale lors de la prochaine réunion de la Commission.

15. Lors de la deuxième session de la Commission préparatoire, les représentants de l'UIT ont réaffirmé l'intérêt de leur organisation à accepter le rôle d'Autorité de surveillance pour le futur Registre pour les biens spatiaux. Ils ont donné des informations à la Commission préparatoire sur les prochaines réunions de l'UIT au cours desquelles la question serait discutée, à savoir la réunion du Conseil (mai/juin) et la réunion de l'Assemblée des plénipotentiaires (octobre/novembre). Afin de faciliter la préparation d'un rapport pour la réunion du Conseil, le Secrétariat d'UNIDROIT a préparé une note indiquant clairement le rôle de l'Autorité de surveillance ainsi que les questions de responsabilité en réponse aux questions posées par les représentants de l'UIT.

16. La troisième session de la Commission préparatoire est prévue au siège d'UNIDROIT à Rome les 10 et 11 septembre 2014. Elle examinera le projet de Règlement en vue de son approbation globale ainsi que la question de la demande de propositions en vue de la sélection du Conservateur.

CONFERENCES ET SEMINAIRES PORTANT SUR LES PROTOCOLES FERROVIAIRE ET SPATIAL

17. Les 10 et 11 septembre 2013, le *Projet académique relatif à la Convention du Cap* a organisé sa deuxième conférence annuelle à la faculté de droit de l'Université d'Oxford, à l'attention d'universitaires et de praticiens du droit. La conférence a porté sur de nombreuses questions touchant à l'ensemble des Protocoles à la Convention. Pour plus de détails, voir le Rapport annuel 2013 (C.D.(93) 2, pp. 20-21).

18. Les 31 mars et 1^{er} avril 2014, le Secrétaire Général a participé à titre d'observateur pour UNIDROIT à la 53^{ème} session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (NU/COPUOS) à Vienne et a fait une déclaration portant sur le Protocole spatial et ses avantages économiques éventuels avec une attention particulière à la promotion des investissements privés dans les activités spatiales.

19. D'autres événements relatifs à la mise en œuvre des Protocoles ferroviaire et spatial devraient avoir lieu en 2014. En particulier, l'Académie internationale de droit comparé (AIDC), qui tiendra son XIX^{ème} Congrès à Vienne du 20 au 27 juillet 2014, consacrera une session spécifique aux "Garanties portant sur des véhicules de transport - la Convention du Cap et son application en droit national". La troisième conférence annuelle du *Projet académique relatif à la Convention du Cap*, qui aura lieu à Oxford les 9 et 10 septembre 2014, portera sur les questions relatives à tous les Protocoles à la Convention. En outre, un séminaire sera organisé le 22 septembre 2014 par le Groupe de travail ferroviaire au profit de l'industrie ferroviaire au Ministère fédéral allemand de la Justice à Berlin.

PUBLICATIONS

20. Le Commentaire officiel révisé sur la Convention et le **Protocole ferroviaire**, préparé par le Professeur Sir Roy Goode, a été publié en janvier 2014. En ce qui concerne le Commentaire officiel sur la Convention et le **Protocole spatial**, il avait été publié en mai 2013.

21. Le Professeur Sir Roy Goode est l'auteur des deux publications et a généreusement accepté de donner les revenus des ventes à la Fondation de droit uniforme.

ACTION DEMANDEE

22. Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès réalisés dans la mise en œuvre des fonctions de Dépositaire en vertu des Protocoles ferroviaire et spatial à la Convention du Cap.

ANNEXE I

**LUXEMBOURG PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE
EQUIPMENT ON MATTERS SPECIFIC TO RAILWAY ROLLING STOCK**

**PROTOCOLE DE LUXEMBOURG PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AU MATERIEL ROULANT
FERROVIAIRE A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place / *Lieu*: Luxembourg
Date: 23.02.2007

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Not in force / Pas encore en vigueur (ex [Art. XXIII](#))

Depositary / *Dépositaire*: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
European Union / <i>Union européenne</i> ¹	10.12.2009			
Gabon	23.02.2007			
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012			
Italy / <i>Italie</i>	23.02.2007			
Luxembourg	23.02.2007	31.01.2012 (RT)		
Switzerland / <i>Suisse</i>	23.02.2007			

¹ Regional Economic Integration Organisation / *Organisation régionale d'intégration économique*: Protocol(e) Article XXII

ANNEXE II

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT ON
MATTERS SPECIFIC TO SPACE ASSETS**

**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX BIENS SPATIAUX A LA
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Berlin / *Lieu*: Berlin
Date: 09.03.2012

Entry into force / *Entrée en vigueur*: Not in force / Pas encore en vigueur (ex Article XXXVIII)

Depositary / *Dépositaire*: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION (RT) ACCEPTANCE / <i>ACCEPTATION</i> (AC) APPROVAL / <i>APPROBATION</i> (AP) ACCESSION / <i>ADHESION</i> (AS)	DECLARATIONS	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>
Burkina Faso	09.03.2012			
Germany / <i>Allemagne</i> (with declaration at signature / <i>avec déclaration à la signature</i>)	21.11.2012			
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	09.03.2012			
Zimbabwe	09.03.2012			